

Titres bancaires et succession

Par **SAFNIO**, le **15/07/2010** à **13:02**

Bonjour,

Après le décès de mon père, le notaire m'a fait parvenir un document par lequel il me demandait des éléments d'état civil.

Puis, quelques temps après, un nouveau courrier que je dois juste signer et renvoyer à l'étude. Sur ce dernier documents, figure un certain nombres de renseignements concernant des titres bancaires, qu'il doit, après signature, transmettre aux établissements bancaires dépositaires des fonds.

Là où les choses sont plus obscures, c'est que ces fonds seront ensuite transmis sur le compte bancaire de ma Belle Mère (Mon père était remarié) qui doit semble t-il opérer le partage entre moi et ma soeur.

est-ce une procédure normale?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par Laure11, le 15/07/2010 à 14:31

Bnjour,

Je laisse le soin à une personne compétente en la matière de vous répondre, mais à mon avis, ce n'est absolument pas normal.

Je vais essayer d'obtenir le renseignement

Par dobaimmo, le 15/07/2010 à 15:15

Bonjour

Votre belle mère a t'elle l'usufruit de la succession ? si oui, cela comprend l'usufruit des titres également.

il serait judicieux de lire les courriers avant de les signer car il peut s'agir d'un pouvoir

autorisant la banque à déposer les titres uniquement sous le nom de votre belle mère, au lieu d'ouvrir un compte titres sur lequel elle serait indiquée comme usufruitier et vous comme nu propriétaire.

si elle n'a pas l'usufruit, le "partage" n'a pas à transiter par son compte. Le notaire doit établir un acte de partage de titres, puis le transmettre à la banque qui transférera les titres soit sur vos comptes titres existants à chacun, soit dans une autre banque pour vous même, à votre choix.

Cordialement